



salaire

Tous les travailleurs actifs dans le secteur de la coiffure, du fitness et des soins de beauté (CP 314) ont droit à la prime de fin d'année. Celle-ci s'élève à 9,5 % du salaire brut annuel appliqué durant la période de référence allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Cela revient au salaire d'un mois complet.

Mais attention : pour en bénéficier, vous devez effectuer quelques démarches. Début décembre, vous recevez un formulaire du Fonds de sécurité d'existence. Ce document reprend des informations concernant le salaire brut appliqué pendant la période de référence, le nombre de jours durant lesquels vous avez travaillé, le montant net de votre prime, le numéro de compte sur lequel la prime doit être versée, etc. Vous recevez aussi un formulaire pour votre prime syndicale. Vous devez compléter les deux formulaires et les remettre au plus vite dans l'une des régionales de la FGTB. Si nous ne recevons pas vos formulaires dûment complétés, nous ne pouvons pas vous verser vos primes. **Faites donc le nécessaire au plus vite**, car vous avez droit à cette prime !

Besoin d'un coup de main pour remplir le document ?
Rendez-vous dans l'un des bureaux FGTB près de chez vous. accg.be/fr/sections



VOS JOURS DE VACANCES MALHEUREUSEMENT PAS REPORTABLES

Quels sont les deux secteurs dans lesquels les travailleurs ont actuellement le plus de jours de congé non pris ?

Le secteur de la construction et, ... oui, celui de la coiffure, du fitness et des soins de beauté.

Mais **comme les métiers de contact restent fermés jusqu'en janvier 2021 au moins, il n'est malheureusement pas permis de reporter vos jours de congés légaux à l'année suivante.**

Est-il possible, si votre patron est d'accord, de quand même reporter vos jours de congés payés à l'année suivante ? Non, et même s'il accepte de le faire. Vous êtes obligés de prendre vos jours de congés légaux encore cette année. Et s'il vous reste des jours de congés payés ? L'ONEM les déduira de votre allocation de chômage.

Et pour les jours de congés non légaux : vacances extralégales, jours d'ancienneté ou jours de congés supplémentaires liés à votre âge ? Ceux-là peuvent être reportés à l'année suivante.

LE CORONAVIRUS NE CHANGE RIEN À VOTRE PRIME

Vous avez été provisoirement au chômage à cause de la crise du coronavirus ?

Pas d'inquiétude : cela ne change rien à votre prime de fin d'année. Les syndicats se sont battus pour que la période de chômage temporaire soit prise en compte dans le calcul de votre prime de fin d'année.